

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (SAVOIE)
 Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-52

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	11
	Votants	11

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice; SAMBUIS Xavier; DAULIACH Gaëtane; BOUVET Jean-Yves; DIDIER Guy; BALMAIN Christophe; RAMOS CAMACHO Marie; ARNAUD Marc; CHAIX Philippe; JOSSERAND Clara; CHARPIN Christian.

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention de prestation de services entre la SAMSO et la Commune été 2023

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention de prestation de services à intervenir entre la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves, relative aux modalités et conditions d'ouverture et de fonctionnement du télésiège du Plan du Moulin Express 6 jours par semaine pendant la saison d'été 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **REFUSE** le projet de convention de prestation de services à intervenir entre la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves tel que présenté. Le conseil municipal souhaite des éléments complémentaires sur le calcul du coût d'exploitation pour la saison d'été 2023 à la SAMSO.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter la SAMSO à ce sujet.

Pour extrait conforme, le 13 juin 2023.

Le Maire,
 Fabrice BAUDRAY.



la secrétaire de séance

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Saint-Sorlin d'Arves, située à La Ville, 73530, Saint-Sorlin d'Arves ;

Représentée par son Maire en exercice, M. Fabrice HAUTREAY, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Désignée ci-après « La Commune de Saint-Sorlin d'Arves » ;

D'UNE PART,

ET :

La Société SAMSO, SA au capital de 2 250 000,00€, siège Immeuble Galaxie - 73300 - Le Corbier, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 419 719 992 ;

Représentée par son Directeur Général, M. Laurent DELEGLISE, dûment habilité aux fins des présentes ;

Désignée ci-après « la SAMSO » ;

D'AUTRE PART,

La Commune de Saint-Sorlin d'Arves et la SAMSO sont désignées respectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles le SAMSO accepte d'ouvrir et de faire fonctionner, à la demande de la Commune de Saint Siffrit d'Arzac, le TSD Mécabo Express 6 jours par semaine, uniquement pour la saison d'été 2023.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION ET OUVERTURE DU TSD Mécabo EXPRESS

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les Parties pour prendre fin au plus tard le 23 août 2023, sans possibilité de reconduction.

Les dates d'ouverture de la saison d'été ont été fixées comme suit entre les Parties, du samedi 8 juillet 2023 au vendredi 25 août 2023, inclus.

Ainsi, le TSD Mécabo Express sera ouvert au grand public pendant cette période, du samedi au jeudi (certaines les vendredis sauf le vendredi 25 août) et selon une base horaire de 6 heures par jour, soit de 10h à 16h sans coupure.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le solde global d'exploitation pour les 7 semaines est fixé à 109 760,00€ HT.

Les Parties ont convenu des conditions financières suivantes :

Un pourcentage de partage des gains et pertes liés à cette exploitation est, calculé sur la base d'un chiffre d'affaires de référence de 44 870,00€ HT, de sorte à ce que :

- Si le chiffre d'affaires est compris entre 44 800,00€ HT et 109 760,00€ HT, les Parties partagent les pertes à hauteur de 50% et/ou de la somme comprise entre 44 800,00€ HT et 109 760,00€ HT, sans que
- Si le chiffre d'affaires est supérieur à 109 760,00€ HT, les Parties partagent les recettes à hauteur de 50% de la somme au-delà de 109 760,00€ HT.
- Si le chiffre d'affaires est inférieur à 44 800,00€ HT, les Parties partagent la perte à hauteur de 50% entre 44 800€ HT et 109 760€ HT, les sommes négatives de ce montant sont 100% assurées par le SAMSO.

La répartition aura lieu après la fin de la saison d'été 2023.

Le SAMSO fournira un état des ventes détaillé avec le chiffre d'affaires réalisé chaque jour et chaque semaine.

Etant entendu qu'il est également acte le principe d'une déduction du montant global de 109 760,00€ HT, des journées carterisées. Services pour cause de mauvais temps.

ARTICLE 4 : IMPLICATION DE DONICOLE

Les Parties déclarent être domiciliés en leur siège social respectif.

Version du 19 04 2023

Fait à Saint Sulpice d'Arves,

Le

Pour la Commune de Saint Sulpice d'Arves
M. Fabrice BAUDRAY

Pour la SAMSO
M. Laurent DELEGlise

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-53

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	11
	Votants	11

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice ; SAMBUIS Xavier ; DAULIACH Gaëtane ; BOUVET Jean-Yves ; DIDIER Guy ; BALMAIN Christophe ; RAMOS CAMACHO Marie ; ARNAUD Marc ; CHAIX Philippe ; IOSSERAND Clara, CHARPIN Christian.

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation des tarifs été 2023 pour l'activité Mountainkart

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les rapports d'activité mountainkart et le projet de tarifs établis par la commission de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs pour l'activité mountainkart pour l'été 2023 connue suit :
 - o Package Remontées Mécaniques + location kart
 - 1 montée RM+ 1 location kart :
 - Adulte et enfants à partir de 12 ans : 23 €
 - Enfants moins de 12 ans : 21 €
 - Tarif groupe : 15 personnes minimum : 10% + 1 gratuité
 - 1 forfait journée RM + location kart 3 descentes :
 - Adulte et enfants à partir de 12 ans : 59 € TTC
 - Enfants moins de 12 ans : 53 € TTC
 - o 1 Location kart : 14 €
- **DIT** que les jours et heures d'ouverture de l'activité seront basés sur ceux des remontées mécaniques
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à cette activité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette activité.

Pour extrait conforme, le 13 juin 2023.

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY.



la secrétaire de séance

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
 Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-54

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	11
	Votants	11

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice ; SAMBUIS Xavier ; DAULIACH Gaëtan ; BOUVET Jean-Yves ; DIDIER Guy ; BALMAIN Christophe ; RAMOS CAMACHO Marie ; ARNAUD Marc ; CHAIX Philippe ; JOSSERAND Clara ; CHARPIN Christian.

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement touristique de la zone du Mollard : approbation du projet et sollicitation de Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique unique (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire et autorisations environnementales)

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord l'importance de l'activité touristique pour l'économie locale, et notamment l'offre de sports d'hiver.

Ainsi par son dynamisme, le tourisme, hivernal et estival, contribue fortement à l'économie locale, nos entreprises et commerces locaux vivant directement ou indirectement des retombées économiques du ski et créant ainsi un fort vecteur d'emploi pour notre commune. Toutefois, dans un contexte très concurrentiel que constitue le tourisme en montagne et surtout le ski alpin, il est impératif de renforcer l'offre du territoire sur plusieurs points :

- Moderniser et aménager le domaine skiable et pour une offre de ski compétitive et attractive auprès des familles,
- Offrir une nouvelle offre d'hébergement touristique en capacité à attirer de nouvelles clientèles hiver comme été,
- Renforcer le développement d'une offre estivale autour du caractère villageois de Saint-Sorlin-d'Arves.

A cet effet, la commune porte un projet global d'aménagement du secteur du Mollard, qui situé au centre de la station représente une opportunité unique de renforcement de l'offre pour l'hiver et l'été, avec plusieurs finalités :

1) Aménager le domaine skiable par le reprofilage du site afin :

- de créer un front de neige plus bas et plus important pour les débutants,
- de faciliter les accès/retours par le haut en abaissant le niveau de la butte,
- de créer des liaisons nouvelles bas en direction du village et du plan du Moulin,

- 2) Offrir des espaces d'animation pour la saison l'été qui font actuellement défaut à la station.
- 3) Créer une nouvelle offre d'hébergement touristique qui doit proposer des prestations avec services de type hôtelier de gamme supérieure (4*) à l'offre actuelle, pour accompagner une montée en gamme du « produit Saint-Sorlin »
- 4) Valoriser ces aménagements et cette création de nouveaux bâtiments pour également apporter des améliorations fonctionnelles en termes de circulations et mobilités douces toutes saisons dans le village, d'en conforter l'accessibilité, de valoriser un espace central au cœur de la station nécessitant de procéder à un abaissement altimétrique de la bute du Mollard.
- 5) Permettre par ailleurs d'accueillir un équipement polyvalent pour favoriser le développement d'activités et/ou d'animations au cœur de station, avec potentiellement un usage d'espace d'accueil/secours en cas de problèmes de sécurité civile (cf. épisode hiver 2019/route d'accès bloquée).
- 6) Réorganiser la maîtrise foncière du site pour prévoir des aménagements qui permettront également d'améliorer les conditions d'exploitation agricole tout en préservant l'aspect paysager de cet espace.

Monsieur le Maire précise concernant la négociation amiable avec les propriétaires impactés par le projet. Une très grande majorité des propriétaires a donné son accord pour céder leur terrain. Cependant, il demeure des parcelles qui ne pourront pas être acquises à l'amiable car les propriétaires sont soit décédés, soit dépendant d'une succession non réglée, soit n'ayant pas répondu à l'offre de la commune ou l'ayant refusée.

Dans ces conditions, la commune est dans l'obligation de constituer des dossiers administratifs dans le but de demander à la Préfecture d'organiser une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatifs au projet d'aménagement touristique de la zone du Mollard intégrant l'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire présente les dossiers administratifs concernant

- le dossier d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique
- le dossier d'enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires concernés
- le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Eu égard au caractère d'utilité publique du projet et le nombre important de propriétaires dont certains dépendent de successions non réglées, Monsieur le Maire propose, afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à sa réalisation, de solliciter auprès du Sous-Préfet, l'ouverture d'une enquête unique portant autorisation environnementale, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP et conjointe à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération et qui n'auraient pas accepté un accord amiable, dépendant de succession non réglée ou étant inconnus.

Monsieur le Maire précise que la commune continuera à négocier à ~~un titre unique propriétaire~~ parallèle au montage du dossier préalable à la DUP, afin d'obtenir un accord amiable. Cette phase amiable sera privilégiée et se poursuivra tout au long de la procédure, la constitution du dossier d'enquête préalable à la DUP permettant de pallier toutes difficultés rencontrées pour conclure des accords amiables (refus catégorique de vendre, propriétaires inconnus ou successions non réglées...) et de respecter les délais très serrés.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'expropriation
VU le code de l'urbanisme
VU le code de l'environnement

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un dossier de déclaration d'utilité publique est nécessaire pour la réalisation du projet envisagé par la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME sa décision de réaliser son projet d'aménagement touristique de la zone du Mollard s'articuleront autour de l'amélioration des usages et fonctionnalités touristiques été / hiver de la butte du Mollard et la création d'une nouvelle offre d'hébergement touristique ;

DECIDE de poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation compte tenu que certaines parcelles restant à acquérir appartiennent à des propriétaires inconnus ou dont les successions n'ont pas été réglées ou ayant refusé l'offre de la commune ;

APPROUVE la présentation et l'établissement des dossiers d'enquêtes publique préalable à la Déclaration d'utilité Publique, et parcellaire relatifs au projet d'aménagement global de la zone du Mollard et la création d'une nouvelle offre d'hébergement touristique ;

SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire et d'autorisations environnementales)

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine...
- à représenter la Commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

Pour extrait conforme, le 13 juin 2023.

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY.



la secrétaire de séance
[Signature]

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (SAVOIE)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-55

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	11
	Votants	11

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice ; SAMBUIS Xavier ; DAULIACH Gaëtane ; BOUVET Jean-Yves ; DIDIER Guy ; BALMAIN Christophe ; RAMOS CAMACHO Marie ; ARNAUD Marc ; CHAIX Philippe ; JOSSERAND Clara ; CHARPIN Christian.

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat et déplacements de la 3CMA

Monsieur le Maire rappelle qu'au travers de l'élaboration du PLUi-HD, la 3CMA souhaite construire un projet commun de territoire pour les 10 à 15 prochaines années, prenant en compte les spécificités et la diversité des enjeux des différents secteurs et communes du territoire.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit :

1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire sur les orientations générales du PADD mentionnées à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, l'autorité compétente peut justifier le sursis à statuer d'une autorisation d'urbanisme, selon les articles L. 153-11 et L. 424-1 du code de l'urbanisme. Cette disposition concerne les projets de travaux, constructions ou installations « qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ». Le sursis à statuer doit cependant être motivé et ne peut excéder deux ans.

Les orientations proposées pour ce PADD s'articulent autour de trois grands axes :

1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie

Orientation n°1 : Asseoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale

Orientation N°2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire

Orientation N°3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité

Orientation N° 4 : Promouvoir un urbanisme sobre et durable

2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité

Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions

Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière et attractive

Orientation n° 3 : Mettre en œuvre la stratégie touristique

Orientation n° 4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel

Orientation n°5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale

3. Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition

Orientation n° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité

Orientation N°2 : Agir pour une mobilité durable et innovante

Orientation n°3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat

Orientation n°4 : Conforter le maillage en équipements et services

Orientation n° 5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales

Orientation n°6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances

Ces orientations sont exposées dans le document joint en annexe 1. Celui-ci n'est pas figé : il peut être amené à évoluer tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-HD.
Après l'exposé des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à en débattre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), joint en annexe, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de la 3CMA ;
- **Précise** que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour extrait conforme, le 13 juin 2023.

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY.



la secrétaire de séance
[Signature]

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-56

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	11
	Votants	11

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice ; SAMBUIS Xavier ; DAULIACH Gaëtan ; BOUVET Jean-Yves ; DIDIER Guy ; BALMAIN Christophe ; RAMOS CAMACHO Marie ; ARNAUD Marc ; CHAIX Philippe ; JOSSERAND Clara ; CHARPIN Christian.

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs spéciaux hiver 2023/2024

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les tarifs remontées mécaniques spéciaux proposés par la SAMSO l'hiver 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** aux tarifs remontées mécaniques spéciaux présentés l'hiver 2023/2024
- **DIT** que ces tarifs doivent faire l'objet d'une révision en réunion de travail entre la SAMSO et la Commune
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter la SAMSO à ce sujet.

Pour extrait conforme, le 13 juin 2023.

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY.



la secrétaire de séance
[Signature]

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-57

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	11
	Votants	11

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice; SAMBUIS Xavier; DAULIACH Gaëtane; BOUVET Jean-Yves; DIDIER Guy; BALMAIN Christophe; RAMOS CAMACHO Marie; ARNAUD Marc; CHAIX Philippe; JOSSERAND Clara; CHARPIN Christian.

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du projet de création d'une activité « Luge 4 saisons »

Monsieur le Maire informe et présente à son conseil municipal le projet de création d'une activité « Luge 4 saisons ».

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de création de cette nouvelle activité « Luge 4 saisons »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires et à signer tous documents subséquents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme, le 13 juin 2023.

Le Maire,
 Fabrice BAUDRAY.



la secrétaire de séance